

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025

NOR :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L. 123-19-3, L. 424-1, L. 425-16 à L. 425-20, R. 424-9 et D. 425-20-1

Vu les décisions n°434244, n°443460 et n°443566 du 30 décembre 2021 du Conseil d'État, statuant au contentieux, qui annulent les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 30 août 2019 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020 et qui annule l'arrêté du 27 août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 2 août 2023 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 ;

Vu les avis du comité d'experts sur la gestion adaptative en date du 5 mai 2019 et du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 25 juillet 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XX XXXXX au XX XXXX 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

La chasse de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'au 30 juillet 2025.

Article 2

Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :